

VD_GERICHTE ZD16.053758 vom 30. Januar 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-01-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD16.053758

FR: VD_GERICHTE ZD16.053758 du 30 janvier 2018

IT: VD_GERICHTE ZD16.053758 del 30 gennaio 2018

Erwägungen

E. 6

avril 2016 par le Dr H. _____ au terme de l'examen clinique pratiqué le même jour. Dans ce contexte, on peut relever que le Dr H. _____ avait pleine connaissance du dossier et a dûment pris en considération les plaintes du recourant. L'examen clinique a été effectué de manière exhaustive, précisément eu égard aux plaintes présentées par le recourant. Les constatations du Dr H. _____ sont par ailleurs exemptes de contradiction et bien motivées. Elles corroborent pour l'essentiel celles précédemment relatées par les spécialistes de la Clinique D. _____ au terme du séjour du recourant au sein de cet établissement entre le 27 octobre 2015 et le 24 novembre 2015. On précisera toutefois que le Dr H. _____ a admis des limitations plus importantes, ou tout au moins plus précises, s'agissant de l'usage raisonnablement exigible des membres supérieurs.

- 11 - Dans ce contexte, les documents médicaux produits par le recourant ne suffisent pas à mettre sérieusement en doute les conclusions du Dr H. _____. Le Dr G. _____ s'est en effet limité, dans son rapport du 31 janvier 2017, à mentionner le diagnostic d'une « omarthrose bilatérale » et à exposer que cette problématique entraîne une grave limitation fonctionnelle ainsi qu'une symptomatologie douloureuse chronique, difficile à traiter et ne répondant que partiellement à des thérapies conservatrices, ce qui n'est d'ailleurs pas spécifiquement mis en doute. Le Dr G. _____ a ajouté qu'une incapacité de travail totale résultait de ces lésions, sans autre motivation sur le plan médical. En l'absence de rapport médical circonstancié, produit par le recourant ou versé à son dossier, qui serait susceptible de faire douter de la position du Dr H. _____, il convient de rejeter, par appréciation anticipée des preuves, la requête du recourant tendant à l'organisation d'une expertise judiciaire, de reconnaître une pleine valeur probante aux conclusions du Dr H. _____ eu égard à la capacité résiduelle de travail du recourant et d'admettre que ce dernier dispose d'une pleine capacité de travail dans une activité respectant les limitations fonctionnelles énumérées dans le rapport d'examen du 6 avril 2016 (cf. consid. A/e supra).

E. 7

Au vu de la capacité résiduelle de travail reconnue au recourant, l'intimé a estimé que celui-ci pouvait réaliser, en 2016, un revenu de l'ordre de 66'000 fr dans une activité adaptée. L'intimé s'est référé sur ce point à l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS), publiée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Le calcul effectué ne prête pas flanc à la critique (cf. sur l'utilisation de l'ESS pour établir le revenu d'invalidé d'une personne assurée : ATF 126 V 75). Il ne fait l'objet d'aucun grief de la part du recourant, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'y revenir plus en détail. Tout au plus précisera-t-on, en relation avec l'absence de formation professionnelle mentionnée par le Dr G. _____ dans son rapport du 31 janvier 2017, que l'intimé s'est référé au revenu

- 12 - standard ressortant de l'ESS pour des activités simples et répétitives, ne nécessitant aucune formation professionnelle. Le taux d'invalidité résultant d'une comparaison du revenu hypothétique sans invalidité et du revenu d'invalidité est de 32%, ce qui n'ouvre pas droit à une rente d'invalidité. L'intimé a donc mis fin à bon droit à la rente allouée au recourant, trois mois après que le Dr H. _____ eût déterminé une pleine capacité de travail dans une activité adaptée. La décision litigieuse peut en définitive être confirmée.

E. 8

Le recourant voit ses conclusions rejetées, de sorte que les frais judiciaires sont à sa charge et qu'il ne peut pas prétendre de dépens (art. 61 let. g LPGA et art. 69 al. 1bis LAI).

- 13 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.